Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241202-2024-214-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/12/2024

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 02 DÉCEMBRE 2024

RESSOURCES
COMMANDE PUBLIQUE

Attribution et autorisation de signature du marché n°2024/70 relatif aux travaux de curage, dépollution et démolition du site BIOCOS à Dreux

N°BC2024-214

Nombre de membres en exercice	**25**
Nombre de présents	**19**
Nombre de pouvoirs	**1**
Votants	**20**
Secrétaire de séance : Sébastien LEROUX	

L'an 2024, le 02 décembre à 18 heures trente, le bureau communautaire de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 26 novembre 2024, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient Présents :
Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS), Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Caroline VABRE (DREUX), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Pascal LEPETIT (OULINS), Sébastien LEROUX (DREUX), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE LES RIBOUTS), Talal ABDELKADER (DREUX), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ÉCLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY).

Étaient excusés :
Loïc BARBIER (BREZOLLES), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Pierre SANIER (BU), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN).

Pouvoir :
Jean-Louis RAFFIN donne pouvoir à Gérard SOURISSEAU.

Il a été exposé,

Le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a connu d'importantes mutations industrielles, dont les friches sont les stigmates visibles dans le paysage. L'enjeu pour la collectivité, dans

ce contexte économique difficile, a donc été d'accompagner cette reconversion et mutation industrielle profonde en proposant une politique publique sur mesure. Ainsi, la résorption des friches industrielles a été déclarée d'intérêt communautaire par la Communauté d'Agglomération du Drouais en 2006 puis reprise par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux lors de sa création en 2014. Elle constitue depuis une priorité d'intervention. Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a acheté la friche dite « BIOCOS », rue des Livraindières, à Dreux dans la zone d'activités des Livraindières, et le site est lauréat en 2021 de l'appel à projets « fonds friches - recyclage du foncier » dans le cadre du Plan de relance.
La zone d'activité des Livraindières occupe actuellement une place privilégiée, par sa localisation et son accessibilité, sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux. Pour rappel, le site a connu des dégradations d'ampleur depuis l'arrêt de l'activité de la société Bio Cos Natura.

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a donc décidé de mener une opération de résorption de la friche BIOCOS. L'objectif est de désamianter et de curer le site avant de procéder à la démolition des structures encore sur place.
Cette opération sur le site BIOCOS est une opportunité de faire de ce secteur une entrée de ville encore plus attractive.

La Collectivité a fait le choix de confier la réalisation de cette opération de démolition et de dépollution de la friche à la SAEDEL, par le biais d'un mandat de maîtrise d'ouvrage. Le maitre d'œuvre de l'opération est la société AD ING.

Pour réaliser les travaux de curage, dépollution et démolition du site BIOCOS, une consultation, effectuée par la SAEDEL sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, a été initiée le 1er août 2024.
Les prestations donnent lieu à la conclusion d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire et à prix unitaire décomposé en tranches comme suit :
- tranche ferme « désamiantage et déconstruction des ouvrages » ;
- tranche optionnelle n°1 « retrait des dallage et infrastructures du terrain » ;
- tranche optionnelle n°2 « remblaiement et nivellement du site suite au retrait des dallages et enrobés ».

Le marché est conclu pour une durée de 26 semaines comprenant une période de préparation de 5 semaines.

À l'issue de la consultation 5 offres ont été réceptionnées.

La COMAPA réunie le 18 novembre 2024 a émis un avis favorable pour l'attribution du marché à la société LHOTELLERIER 2D pour un montant total estimatif de 1 601 450, 00 € HT.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;
VU le code de la commande publique ;
VU le 4° de la délibération n°2021-75 du conseil communautaire du 12 avril 2021, tel que modifié par la délibération n°CC2023-078 du conseil communautaire du 22 mai 2023 attribuant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire en matière de marchés de travaux d'un montant initial au moins égal à 1 000 000 € HT quelle que soit la procédure mise en œuvre ;
VU la délibération du bureau communautaire n°2023-202 du 04 septembre 2024 portant approbation et autorisation de signature du marché n°2023/51 relatif au mandat de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de démolition et de remise en état du site BIOCOS avec la SAEDEL ;
VU la décision du Président n°2024-040 du 29 février 2024 portant attribution du marché n°2024/35 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du chantier de démolition et de remise en état du site BIOCOS à la société AD ING ;
VU l'avis de la COMAPA du 18 novembre 2024.
VU le rapport d'analyse des offres ;
VU le projet de marché consultable.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : ATTRIBUE ET AUTORISE la signature du marché n°2024/70 relatif aux travaux de curage, dépollution et démolition du site BIOCOS à DREUX (28), à la société LHOTTELIER 2D, pour un montant global estimatif de 1 601 450, 00 € HT, décomposé comme suit :
- tranche ferme « désamiantage et déconstruction des ouvrages » :

- pour un montant global et forfaitaire de 505 400,00 € HT ;
- pour un montant estimatif de 827 550,00 € HT ;

- tranche optionnelle n°1 « retrait des dallage et infrastructures du terrain » pour un montant global et forfaitaire de 240 500,00 € HT ;
- tranche optionnelle n°2 « remblaiement et nivellement du site suite au retrait des dallages et enrobés » pour un montant global et forfaitaire de 28 000,00 € HT ;

et pour une durée de 26 semaines dont 5 semaines de préparation.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME
Dreux, le 13/12/2024

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 13/12/2024

Gérard SOURISSEAU
Président

Sébastien LEROUX
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.